

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-RIMOUSKI**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-RIMOUSKI, TENUE LE
LUNDI 6 DÉCEMBRE 2021 À 20h00 À LA SALLE LOUIS DUPÉRÉ.**

Sont présent(e)s :

M. Georges Deschênes	Sur place	Maire
M. Sylvain Deschênes, conseiller :	Sur place	siège n° : 1
M. Étienne Lévesque, conseiller :	Sur place	siège n° : 2
M. Stéphane Deschênes, conseiller	Sur place	siège n° : 3
M. Guillaume Lavoie, conseiller :	Sur place	siège n° : 4
M. Meggy Lévesque Parent, conseillère :	Sur place	siège n° : 5
M. Waren Soucy, conseiller :	Sur place	siège n° : 6

M. Frédérick Lee, directeur général et secrétaire-trésorier

Est absent :

Les membres du Conseil forment quorum.

Ouverture de la séance

Le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 20h00

Aucune personne n'assiste à la séance.

Ordre du jour

1. Ouverture d'assemblée
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2021.
4. CONSEIL MUNICIPAL
 - 4.1. Communication du maire et suivi des conseillers
5. INFORMATION ET DÉPÔT DE DOCUMENTS
 - 5.1. Dépôt de la correspondance
6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 6.1. Liste des comptes à payer, rapport des dépenses et contrats octroyés en vertu du règlement sur la délégation de pouvoir au DG ainsi que dépôt des achats effectués par carte de crédit
 - 6.2. Dépôt des états financiers de novembre 2021
 - 6.3. Dépôt des rapports d'audits sur le budget et le PTI de la CMQ
 - 6.4. Avis de motion et dépôt de projet pour adoption du règlement # 309-21 portant sur les prévisions budgétaires, la taxation et la tarification pour l'année 2022
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 7.1. Paiement de facture à Protection incendie CFS Ltée.
8. TRAVAUX PUBLICS-TRANSPORT
 - 8.1. Paiement de facture à D'Auteuil et fils inc.
9. HYGIÈNE DU MILIEU
Pas de point à traiter
10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
 - 10.1. Embauche responsable de la patinoire
 - 10.2. Demande du Comité Jeunesse de Saint-Gabriel-de-Rimouski
 - 10.3. Adhésion au Centre de mise en valeur des Opérations Dignité
 - 10.4. Contribution financière au projet de grange ancestrale

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
- 11.1. Demande de dérogation mineure DM2021-03 — 129, rang des Sept-lacs Ouest
- 11.2. Adoption du règlement # 308-21 modifiant le règlement de construction 214-10
- 11.3. Désignation des inspecteurs en urbanisme concernant l'entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme
- 11.4. Adoption du procès-verbal du CCU du 30 novembre 2021
12. PÉRIODE DE QUESTIONS
13. VARIA ET NOUVELLES AFFAIRES
- 13.1.
14. CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

21-12-204 2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après lecture de l'ordre du jour par monsieur Georges Deschênes,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Étienne Lévesque

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-12-205 3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2021

Les membres du Conseil municipal ont reçu copie et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2021.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Waren Soucy

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2021 soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1- COMMUNICATION DU MAIRE ET SUIVI DES CONSEILLERS

Ensemble du conseil :

M. Georges Deschênes

Maire

- MRC : Bruno Paradis a été réélu comme préfet alors que Georges Deschênes est réélu comme préfet adjoint;
- Les travaux de la MRC ont porté sur le budget lors des dernières réunions;
- RGMR : le nouveau site est sous évaluation environnementale.

M. Sylvain Deschênes, conseiller :

siège n° : 1

- L'entretien des chemin va bien;
- La maintenance sur la machinerie a été effectuée.

M. Étienne Lévesque, conseiller :

siège n° : 2

- Nous avons reçu le budget de la MRC. Les quotes parts sont en forte hausse;
- PGMR : présentation du plan 2023-2029;
- Route Monts N-D. : Il y a eu l'A.G.A. la semaine dernière;
- OMHM : Rien de nouveau

QUE le conseil municipal confirme les crédits nécessaires aux fins d'effectuer les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-12-207 6.2- DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIER NOVEMBRE 2021

ATTENDU QUE les états financiers intérimaires au 30 novembre 2021 ont été déposés aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski;

ATTENDU QUE les états financiers ont été étudiés par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guillaume Lavoie

QUE le conseil municipal accepte le dépôt des états financiers intérimaires pour novembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-12-208 6.3 - DÉPÔT DES RAPPORTS D'AUDITS SUR LE BUDGET ET LE PTI DE LA CMQ

Le secrétaire-trésorier dépose les rapports d'audit portant respectivement sur l'adoption du budget et l'adoption du programme triennal d'immobilisations.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Étienne Lévesque

QUE les membres du conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski reconnaissent avoir reçu copies des rapports d'audit portant respectivement sur l'adoption du budget et l'adoption du programme triennal d'immobilisations effectuées par la Commission Municipale du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET POUR ADOPTION DU RÈGLEMENT # 309-21 PORTANT SUR LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES, LA TAXATION ET LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2022

Monsieur Sylvain Deschênes donne avis de motion qu'à une séance ultérieure le règlement 309-21 portant sur les prévisions budgétaires, la taxation et la tarification pour l'année 2022 sera adopté.

Le secrétaire-trésorier dépose le projet de règlement 309-21

21-12-209 7.1 - PAIEMENT DE FACTURE À PROTECTION INCENDIE CFS LTÉE.

ATTENDU la nécessité de renouveler les équipements respiratoires du service incendie afin de garantir la sécurité des pompiers volontaires;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR madame Meggy Lévesque Parent

QUE le conseil de Saint-Gabriel-de-Rimouski autorise le paiement de la facture #0112968 à Protection incendie CFS Ltée au montant de 22 805.29\$ taxes incluses pour l'achat de deux appareils respiratoires avec les équipements nécessaires;

QUE les fonds nécessaires à cet achat soient imputés au compte #02-22000-649 (Pièces et accessoires).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-12-210

8.1- PAIEMENT DE FACTURE À D'AUTEUIL ET FILS INC.

ATTENDU QUE les Entreprises D'Auteuil et fils inc. ont réalisé des travaux de réfection de réseau d'eau potable sur le Chemin du Mont-Comi à l'automne 2020;

ATTENDU QUE la compagnie a fourni à la municipalité les dernières exigences du contrat,

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stéphane Deschênes

QUE le conseil de Saint-Gabriel-de-Rimouski autorise le paiement final au contrat en payant la facture #10822 au montant de 10 964.56\$ taxes incluses à les Entreprises D'Auteuil et fils inc.;

QUE les fonds nécessaires à cet achat soient imputés au compte #03-30010-000 (Trav. Ch. Mont-Comi).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-12-211

10.1 – EMBAUCHE RESPONSABLE DE LA PATINOIRE

Monsieur Guillaume Lavoie déclare son potentiel conflit d'intérêts et quitte la salle

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski a ouvert le poste de responsable de la patinoire en octobre 2021

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de monsieur Martin Lavoie pour occuper le poste;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stéphane Deschênes

QUE le conseil de Saint-Gabriel-de-Rimouski autorise l'embauche de monsieur Martin Lavoie à titre de responsable de la patinoire;

QUE les conditions d'embauche et d'emploi soient celles qui prévalent à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur Guillaume Lavoie réintègre la salle

21-12-212

10.2 – DEMANDE DU COMITÉ JEUNESSE DE SAINT-GABRIEL-DE-RIMOUSKI

ATTENDU QUE le Comité Jeunesse de Saint-Gabriel-de-Rimouski est un comité, géré par la Maison des Jeunes Gaëlle Toanen ;

ATTENDU QUE les buts premiers de ce comité sont de sensibiliser les jeunes au rayonnement de leur communauté ainsi que de les impliquer dans le développement d'une société meilleure;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski désire contribuer à la démarche du Comité Jeunesse pour un montant de 500\$ via le fonds PM-150;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Étienne Lévesque

QUE le conseil de Saint-Gabriel-de-Rimouski demande à la MRC de La Mitis d'utiliser le fonds PM-150 qui lui est attribué pour un montant de 500\$ afin de contribuer à la démarche du Comité Jeunesse ;

QUE messieurs Georges Deschenes, maire et Frédérick Lee, directeur général sont autoriser à signer les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-12-213

10.3 – ADHÉSION AU CENTRE DE MISE EN VALEUR DES OPÉRATIONS DIGNITÉ

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski est membre corporatif du Centre de mise en valeur des Opérations Dignité depuis plusieurs années;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stéphane Deschênes

QUE le Conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski accepte de renouveler son adhésion au Centre de mise en valeur des Opérations Dignité pour un montant de 60\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-12-214

10.4 – CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU PROJET DE GRANGE ANCESTRALE

ATTENDU QUE la ferme fruitière Les Calembours et la ferme maraîchère Vue d'en Haut portent un projet de rénovation d'une grange ancestrale afin d'y faire de la production et de la sensibilisation à l'agriculture biologique;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Waren Soucy

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski octroie une commandite de 25\$ au projet de rénovation de la grange ancestrale mené par la ferme fruitière Les Calembours et la ferme maraîchère Vue d'en Haut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**11.1 – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM2021-03 — 129,
RANG DES SEPT-LACS OUEST**

Demande de dérogation mineure numéro DM2021-03 déposée par madame Stéphanie Lepage et monsieur Guillaume Couture, propriétaires du 129, rang des Sept-lacs Ouest, lot 4 616 610 du cadastre du Québec, matricule 5470-32-8606. La dérogation mineure est demandée afin de permettre le lotissement de deux (2) lots d'une superficie de 3 359,5 mètres carrés chacun, au lieu d'une superficie minimale de 3 750 mètres carrés. La dérogation mineure est également demandée afin de permettre que ces deux (2) lots aient une largeur respective de 44,80 mètres et 44,81 mètres, au lieu d'une largeur minimale de 50 mètres.

Les demandeurs désirent effectuer le morcellement de leur terrain afin de créer deux (2) lots. Un lot sera conservé pour la résidence existante et l'autre lot sera réservé pour une construction future.

L'article 4.4 du règlement de lotissement numéro 212-10 impose, pour un terrain non desservi et situé à moins de 300 mètres d'un lac, une superficie minimale de 3 750 mètres carrés et une largeur minimale de 50 mètres. La profondeur des deux (2) lots projetés est quant à elle conforme au minimum requis par le règlement de lotissement numéro 212-10.

LE CONSEIL MUNICIPAL REÇOIT ET ANALYSE CETTE DEMANDE :

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure porte sur des dispositions du Règlement de lotissement numéro 212-10 pouvant faire l'objet d'une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de lotissement numéro 212-10 a pour effet de causer un préjudice sérieux aux demandeurs de ladite demande de dérogation;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation est jugée mineure dans le contexte;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme numéro 210-10 de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la bonne foi du propriétaire est établie;

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 30 novembre 2021 et a transmis ses recommandations favorables au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a donné l'occasion à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure et qu'aucune observation ou opposition n'ont été reçues.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guillaume Lavoie

QUE le conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski accorde la dérogation mineure numéro DM2021-03 telle que présentée, soit d'autoriser le lotissement de deux (2) lots, conformément au plan projet de lotissement préparé par Olivier Pelletier, arpenteur-géomètre, le 27 octobre 2021 sous ses minutes 314, dossier OP264-1.

QUE le conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski autorise l'inspecteur en urbanisme à délivrer le permis de lotissement conformément à la présente résolution.

QUE cette dérogation mineure s'applique au lot 4 616 610 (lots 6 478 907 et 6 478 908 projetés) du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-12-216

11.2 – ADOPTION DU RÈGLEMENT # 308-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 214-10

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire effectuer des modifications au règlement de construction numéro 214-10, afin de modifier les modalités d'utilisation de conteneur sur le territoire de la municipalité et d'abroger l'article 3.2;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné à la séance du 15 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'UN projet de règlement a été adopté à la séance du 15 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'UNE consultation publique écrite a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été reçu.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Étienne Lévesque

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 308-21 modifiant le règlement de construction numéro 214-10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-12-217

11.3 – DÉSIGNATION DES INSPECTEURS EN URBANISME CONCERNANT L'ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit nommer une ou des personnes responsables de l'application de la réglementation d'urbanisme et de tout autres règlements que celle-ci a la responsabilité d'appliquer et qu'elle doit nommer une ou des personnes responsables pour la délivrance des permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité fait appel au personnel du Service régional d'inspection de la MRC de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté, le 2 novembre 2015, une entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme liant celle-ci à la MRC de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de l'inspecteur en urbanisme attitré à la municipalité peut nécessiter son remplacement, par intérim, par un autre inspecteur du Service.

IL EST PROPOSÉ PAR madame Meggy Lévesque Parent

QUE le Conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski désigne :

Michel Lagacé, inspecteur attitré
Jean-Philippe Quimper, inspecteur suppléant
Gabriel Dumont, inspecteur suppléant
Mélicca Caron, inspectrice suppléante

Comme inspecteur en urbanisme afin d'assurer l'application des règlements suivants :

- Règlement de zonage n° 211-10
- Règlement de lotissement n° 212-10
- Règlement relatif aux conditions d'émission de permis de construction n° 213-10
- Règlement de construction n° 214-10
- Règlement des permis et certificats n° 215-10
- Règlement sur les dérogations mineures n° 216-10
- Règlement concernant les nuisances publiques n° 304-21
- Règlement concernant les animaux n° 265-16
- Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22)
- Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r. 35.2)
- Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (S-3.1.02, r. 1)

QUE le Conseil municipal autorise également ces personnes à émettre des avis d'infraction, des mises en demeure et des constats d'infraction pour et au nom de la municipalité.

Cette résolution invalide toute autre résolution adoptée en ce sens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-12-218

11.4 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 30 NOVEMBRE 2021

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stéphane Deschênes

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski adopte le procès-verbal de la réunion du 30 novembre du Comité Consultatif en Urbanisme (CCU).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12- PÉRIODE DE QUESTIONS

13- VARIA ET NOUVELLES AFFAIRES

21-12-219 14- CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Sylvain Deschênes

DE lever l'assemblée il est 20h25.

Georges Deschênes
Maire
trésorier

Frédéric Lee
Directeur général et secrétaire-

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2^e alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*.

Georges Deschênes
Maire